




MRC de Maskinongé
*Schéma d'aménagement
 et de développement
 révisé*

Légende :

- Limites de l'îlot déstructuré
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Affectation agro-récréative
- Limites de propriété
- Limites municipales

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de
l'aménagement du territoire
 Source : Base numérique
M.R.N. 1 : 20 000
 © Gouvernement du Québec

Plan no.
SÉT-26

*Affectations
 agricoles /
 Îlots déstructurés :
 Saint-Étienne-
 des-Grès*